

Accords en matière de visas

L'ANNÉE du couronnement aura vu un nombre record de Canadiens s'embarquer pour l'Europe. Plusieurs d'entre eux peuvent trouver difficile le problème que posent les moyens de transport, mais ils bénéficient désormais d'une mesure qui leur rend le voyage plus facile qu'il ne l'était avant la seconde guerre mondiale. Nous voulons parler ici du visa. En effet, au moins treize pays d'Europe ont conclu avec le Canada des accords modifiant les formalités afférentes au visa. Grâce aux nouvelles dispositions adoptées, les voyageurs canadiens peuvent circuler pendant des semaines sur le continent européen sans l'onéreuse obligation de se procurer au préalable un visa pour chaque pays qu'ils désirent visiter.

Le visa est une simple mention insérée dans un passeport, généralement au moyen d'un timbre en caoutchouc, attestant que le passeport et autres papiers du titulaire ont été examinés et trouvés en règle. Il indique que le titulaire remplit les conditions requises pour être admis dans un pays donné en vue de telle ou telle fin déclarée. Le visa est délivré par un agent consulaire ou un fonctionnaire de l'immigration contre le versement d'un droit minime et doit être produit à la frontière du pays pour lequel il est émis. Les démarches nécessaires pour se le procurer prennent souvent plus de temps que le voyage même, surtout lorsque celui-ci a lieu par la voie des airs. Ainsi, le touriste ou l'homme d'affaires canadien qui peut entrer sans visa dans la plupart des pays de l'Europe occidentale échappe aux ennuis et aux tracas, sans compter le temps perdu, qu'entraînent ces formalités.

Les négociations qui se sont poursuivies par la voie diplomatique ont abouti à des ententes avec les pays suivants: Autriche, Belgique, Danemark, France, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Suède et Suisse. Ces accords ne visent que les voyageurs, lesquels doivent être munis d'un passeport valide. Ils sont autorisés à séjourner dans l'un quelconque de ces pays jusqu'à trois mois, sauf en Belgique où le délai

prévu est de deux mois. Ils ne peuvent, durant leur séjour, remplir d'emplois rémunérés; ceux qui ont l'intention d'établir domicile dans le pays, doivent avoir satisfait au préalable aux conditions prescrites par les règlements de l'immigration.

Les accords susmentionnés sont à base de réciprocité. En retour des concessions accordées aux visiteurs canadiens, les ressortissants des pays intéressés se voient accorder le privilège d'entrer au Canada à titre temporaire, sans délais ni difficultés sérieuses. Les bureaux canadiens d'Europe délivrent gratuitement, aux nationaux de ces pays qui en font la demande, des visas valables pour un nombre illimité de voyages au Canada pendant une période d'un an.

La Suisse est le premier pays d'Europe qui, après la seconde guerre mondiale, ait pris des mesures pour relâcher la réglementation relative aux visas. Le 1^{er} novembre 1947, elle dispensait du visa de voyageur les citoyens des États-Unis, de l'Australie, de l'Afrique du Sud et du Canada. Cette mesure s'appliquait en même temps à la Principauté de Liechtenstein, dont la Suisse dirige les affaires étrangères. En réponse à ce geste de la Suisse, le Canada accordait, le 1^{er} avril 1949, aux ressortissants de ce pays le privilège d'obtenir gratuitement des visas valables pour plusieurs entrées en territoire canadien. Vers la fin de la même année, le Canada signait avec la Suède, le Danemark, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas des accords modifiant le régime des visas. De tous ces accords, le plus important est celui qui a été conclu avec la République fédérale d'Allemagne et dont l'entrée en vigueur remonte au 1^{er} mars 1953.

Ceux de nos militaires qui servent dans les forces de l'OTAN forment à l'heure actuelle le groupe le plus considérable de Canadiens qui résident en Europe. Soldats et aviateurs canadiens, même en congé, peuvent aujourd'hui visiter la plupart des pays d'Europe sans visas ni passeports. Il a été conclu, avec presque tous les pays membres de l'OTAN et avec quelques autres, des ac-

cord
armée
qu'ils
d'iden

Décla

La
Corée
million
que l'
tions

Not
défenc
prix d
vouem
destru

Le
tions
grand
tre la
les Na
de la
Corée,
minué
rieuse

Pen
acharr
ment
mande
surtout
États-
de leu

L'an
Corée,
fique

Il s
généra
parer
que re
Avant
voqué
tain n

M. A.
du

M. W.
m

M. E.
co

M. L.
af

M. E.
St